

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 23 février 2023**

Convocation du :	10 février 2023
Date d'affichage :	10 février 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	18

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Étaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle -RUEN Pauline - POISSON François - QUEMARD Bertrand - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

**Absents excusés :** AUBRY Charlène, LE CHANU Fabienne, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

**Procuration :**

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

LE CHANU Fabienne à CHATTARD-GISSEROT Thibault

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Corentin LE FUR.

En préambule, le Maire exprime sa pensée pour les victimes du séisme dévastateur en Turquie et en Syrie. Une subvention sera proposée à l'occasion du prochain Conseil, lors du vote du budget, afin que la Ville de Quintin apporte son soutien aux victimes.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 janvier 2023.
2. Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Commune de Quintin
3. Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
4. Compte administratif 2022 : Commune
5. Compte administratif 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
6. Affectation des résultats 2022 : Commune
7. Affectation des résultats 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
8. Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières du site de l'ancien hôpital et de ses abords

9. Rapport de la suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes à la date du 05 janvier 2023
10. Projet de renouvellement urbain sur le nouveau quartier - site de l'ancien Hôpital et de ses abords - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation
11. Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
12. Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques
13. Tarifs 2023 – Camping
14. Compte-rendu des délégations au Maire
15. Allocation d'aides au retour à l'emploi d'un ancien agent
16. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération
17. L'agenda
18. Questions diverses

## **VERBATIM DE LA SÉANCE**

### **I. Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Commune de Quintin**

*Monsieur Nicolas CARRO, Maire, donne la parole à Jean-Paul Hamon qui fait état des documents transmis aux élu(e)s.*

*Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle la procédure qu'il convient de mener afin d'approuver le compte de gestion travaillé par le comptable public. Il précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.*

*Il indique qu'il y a bien concordance entre les comptes et que le compte de gestion, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*Madame Françoise GUILLOU-COROUGE se demande pourquoi valide-t-on le compte de gestion avant le compte administratif. Jean-Paul HAMON lui répond que cela répond aux dispositions législatives et réglementaires qui définissent un ordre à respecter. En effet, un compte administratif transmis au représentant de l'État sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.*

*L'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune.*

### **II. Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve**

*Monsieur Jean-Paul HAMON indique qu'il y a bien concordance entre les comptes et que le compte de gestion, qui est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

*L'assemblée adopte à l'unanimité ce compte de gestion.*

### **III. Compte administratif 2022 : Commune**

*Monsieur Jean-Paul HAMON commente le contexte de la construction du BP 2022 qui se basait sur les incertitudes au regard des aspects sanitaires et des risques inflationnistes, le souhait d'externaliser*

*différentes interventions (Tonte et balayage notamment) et des effets d'écritures liés à l'adoption de la nouvelle nomenclature M57. En recettes, Monsieur Jean-Paul HAMON fait état du virement à la section de fonctionnement d'une part de l'excédent de l'année N-1 (218 k€) et des recettes fiscales en augmentation par le jeu de l'évolution des bases fiscales. En dépenses, il relate les effets de l'externalisation et de la prévision de l'augmentation des coûts d'énergie.*

*Il rappelle que la Ville de Quintin a peu de capacité en investissement avec des charges conséquentes de centralité.*

*Il rappelle certains indicateurs financiers « tendus » qui dégagent une CAF nette réduite, de l'ordre de 130 000 €, qui ne permet pas de travaux en autofinancement. En 2017, la Ville de Quintin a connu une situation très délicate en matière d'autofinancement en raison des emprunts.*

*En ce qui concerne la dette, Monsieur Jean-Paul HAMON relate un capital restant dû de 2 569 886 €.*

*Monsieur Jean-Paul HAMON présente le résultat de la section de Fonctionnement.*

*Il constate un résultat de fonctionnement excédentaire artificiel de 628 906 € avec une dégradation de 41 673 € par rapport à l'an passé. Ce résultat s'est fait au prix de la dégradation de la section d'investissement du fait du report de 218 126,87 €.*

*Il constate des dépenses en progression. Elles s'élèvent en 2022 à 2 813 664,55 €. Les charges à caractère général augmentent de plus de 80 000 € et de personnel de 50 000 €.*

*En effet, les charges de personnel d'un montant de 1 337 605 €, soit 47,5 % des dépenses, sont en augmentation de 3,8 % par rapport à l'année 2021, celles à caractère général de 25,2 %, soit un montant de 709 791,62 €, sont en augmentation de 14,1 % et les autres charges de gestion courante représentent 442 932,13 € des dépenses, soit 15,7 %.*

*Des charges de personnel extérieur sont en augmentation pour assurer le remplacement d'agents en maladie ou ayant mutés. L'effet inflation ne s'est pas illustré comme attendu car des économies d'énergies ont été menées et un effet amortisseur « SDE ». Il faut dire aussi que des consommations sont certainement manquantes avec certains fournisseurs. L'effet de l'externalisation des prestations est prégnant mais la Ville de Quintin gagne en diminuant ses livraisons de carburants. Autre élément intéressant à souligner, une hausse des matières premières pour la restauration scolaire avec un coût de revient du repas à 6,78 €. Quelques imprévus sont à noter notamment des surcoûts d'achat d'engrais pour le terrain de foot, l'achat d'équipements pour les services et l'accueil de l'ENSAB par exemple. La dépense du SIVAP est en progression significative du fait de la dégradation de la voirie. Des réparations sont toujours en progression avec des équipements vieillissants ainsi que des frais de télécommunication.*

*En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles sont de 3 224 443,72 € sans le report de 218 126,87 € de l'excédent de l'exercice précédent. 51 % des recettes sont issues de la fiscalité avec 1 759 618,99 € et sont en augmentation de 8,9 %. 1 239 183,90 € proviennent des dotations soit 36 % des recettes et sont en augmentation de 9 % par rapport à 2021. 120 743,06 €, soit 3,5 % des recettes, sont enregistrées dans les ventes des prestations et produits. Elles augmentent légèrement de 6,7%.*

*En résumé, il est constaté un bon maintien des dotations, une bonne année en droit de mutation malgré une baisse des prestations en matière périscolaire.*

*La section d'investissement présente un déficit de 326 513,30 € avec 739 707,35 € de dépenses et 413 194,05 € de recettes. Cette section présente un taux de réalisation budgétaire de 55 % en raison des opérations de travaux décalées pour le nouveau quartier, l'aménagement de l'ancienne trésorerie,*

*l'élaboration d'un SDIE et des rénovations d'éclairage public au niveau du lotissement du Château d'eau.*

*A l'issue de cette présentation appuyée d'un diaporama de présentation, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de résultat de la Commune.*

**IV. Compte administratif 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve**

*Monsieur Jean-Paul HAMON commente le résultat du compte administratif 2022 du lotissement qui n'appelle pas d'observations particulières. Il reste un dernier lot à vendre.*

*L'assemblée adopte à l'unanimité le compte de résultat du Lotissement des Hauts de la Villeneuve*

**V. Affectation des résultats 2022 : Commune**

*Monsieur Jean-Paul HAMON propose d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 628 906,04 € au financement des opérations d'investissement en inscrivant au compte 1068 du budget primitif 2023 cette somme.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter cette somme.*

**VI. Affectation des résultats 2022 : budget annexe lotissement**

*Monsieur Jean-Paul HAMON propose d'affecter les résultats de chaque section en les reportant dans chaque section.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats.*

**VII. Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières du site de l'ancien hôpital et de ses abords**

*Monsieur Nicolas CARRO présente l'intérêt de procéder à un premier avenant à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières du site de l'ancien hôpital et de ses abords car il convient de revoir à la hausse le montant de l'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) en le portant de 1,2 M€ à 2,2 M€ afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus de déconstruction, dépollution et désamiantage.*

*Saint-Brieuc Armor Agglomération doit de la manière délibérer.*

*Madame Pauline RUEN demande si le fonds friche absorbe ces nouveaux montants. Jean-Paul HAMON lui répond que non mais qu'en revanche les coûts fonciers de cette opération seront minorés par d'autres leviers à la disposition de l'EPFB*

*Monsieur François POISSON demande quand se terminera l'opération. Monsieur Nicolas CARRO lui répond que la convention courre jusqu'en 2027 et que si l'opération n'est pas clôturée, il conviendra de la proroger.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cet avenant.*

**VIII. Rapport de la suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes à la date du 05 janvier 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée ses obligations de communication à la Chambre Régionale des Comptes de la suite donnée aux recommandations. L'assemblée prend acte de la suite donnée et adopte à l'unanimité cette délibération.

**IX. *Projet de renouvellement urbain sur le nouveau quartier - site de l'ancien Hôpital et de ses abords - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation***

Le Maire présente les moyens envisagés pour associer la population à l'opération de renouvellement urbain sur le nouveau quartier. Monsieur Jean-Paul HAMON rappelle que l'objectif de cette concertation soit conduit avec l'utilité de présenter sur site l'AVP du projet de nouveau quartier en présence du cabinet Iris Chervet et de recueillir des observations éventuelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette procédure de concertation.

**X. *Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP***

Monsieur Emmanuel THERIN dit que depuis septembre 2022 la région Bretagne a modifié sa contribution des aides financières pour octroyer aux particuliers des aides dans leurs travaux de valorisation de leur patrimoine privé dans l'aire d'application du SPR.

Il est proposé d'allouer un montant de subvention de 5 000 € en partenariat étroit avec la Région.

Madame Françoise GUILLOU-COROUGE demande s'il est possible de rallonger cette somme. Monsieur Emmanuel THERIN lui répond que oui si la situation vient à se présenter et qu'il faudra alors procéder à une nouvelle délibération.

Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT demande si l'instruction des dossiers sera similaire à la Région Bretagne. Monsieur Emmanuel THERIN lui répond que oui car la commune doit préalablement instruire le dossier qui sera ensuite soumis à la Région.

Monsieur Jean-Paul HAMON précise que dans le cadre de l'OPAH RU, il pourra y avoir un nombre plus important de dossiers déposés, ce que renchérit Monsieur Thibault REPERANT. Là encore précise Emanuel THERIN, la ligne budgétaire pourra être revue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter une enveloppe de 5 000 € de subvention communale pour la valorisation du patrimoine privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP.

**XI. *Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques.***

Monsieur Nicolas CARRO relate l'intérêt de renouveler l'adhésion de la Ville de Quintin au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques ce que nous nous employons à effectuer dans le cadre du nouveau quartier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement proposé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**XII. *Tarifs 2023- Camping***

*Madame Françoise GUILLOU-COROUGE commente les enjeux de la nouvelle grille tarifaire proposé pour l'ouverture du camping municipal au printemps et tenant compte de l'inflation. Monsieur François POISSON fait remarquer que les tarifs proposés sont très attractifs.*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ces nouveaux tarifs.*

### **XIII. Compte-rendu des délégations au Maire**

*Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations. L'assemblée approuve ces décisions.*

### **XIV. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération**

*Monsieur Jean-Paul HAMON annonce la mise en place d'un groupe de travail chargé de mettre en oeuvre un Plan Intercommunal de Sauvegarde et invite Monsieur Thibault REPERANT à mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville.*

*Par ailleurs, Monsieur Jean-Paul HAMON annonce que le Département s'intéresse au bail réel et solidaire en réfléchissant à la création d'un Office Foncier Départemental Solidaire. Saint-Brieuc Armor Agglomération réfléchit également à la création d'un Office Foncier Solidaire qui pourrait s'intégrer en réseau à celui du département.*

### **XV. L'Agenda**

*Monsieur Nicolas CARRO annonce les évènements suivants :*

- *Stage culture bretonne ce samedi 25 février à la Salle des Fêtes avec Ken Leur ainsi qu'une exposition sur la culture bretonne poursuivie le dimanche 26 ;*
- *01 mars commission communication*
- *02 mars commission travaux*
- *03 mars AG Amis du tissierand*
- *10 mars AG Tour et détour*
- *17 mars AG Chanteurs de rue*
- *18 mars AG livres de caractère*
- *23 mars Prochain Conseil Municipal à 19h30*

### **XVI. Allocation d'aides au retour à l'emploi d'un ancien agent**

*Traditionnellement, ce type de délibération est discuté à huis clos. L'assemblée adopte à l'unanimité cette dernière.*

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2023/02/05 (Nomenclature 7.1). Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Commune de Quintin.**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Jean-Paul HAMON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve en conséquence le compte de gestion 2022 de la commune.

**Délibération n° 2023/02/06 (Nomenclature 7.1). Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve.**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Jean-Paul HAMON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement des Hauts de la Villeneuve et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve en conséquence le compte de gestion 2022 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve.

<b>Délibération n° 2023/02/07 (Nomenclature 7.1).      Compte administratif 2022 : Commune.</b>
---

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2022 de la Commune précédemment approuvé ce jour,  
Vu le compte administratif 2022 présenté,  
M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 de la Commune arrêté comme suit :

• Section de Fonctionnement

Dépenses :      2 813 664,55 €  
Recettes :      3 442 570,59 €    (3 224 443,72 € + 218 126,87 € R002)

Excédent de fonctionnement    628 906,04 €

• Section d'Investissement

<b>2022</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Dépenses	1 333 301,51 € (1 292 569,92 + 40 731,59 R001)	780 438,94 € (739 707,35 + 40 731,59 R001)	365 111 €
Recettes	1 333 301,51 €	413 194,05 €	111 976,50 €



Déficit	/	- 367 244,89 €	- 253 134,50 €
Excédent	/	/	/

Déficit de clôture : - 367 244,89 €  
Déficit après restes à réaliser : - 620 379,39 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, M. Nicolas CARRO, Maire, reprend la présidence de la séance.

**Délibération n° 2023/02/08 (Nomenclature 7.1). Compte administratif 2022 :  
Lotissement des Hauts de la Villeneuve.**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2022 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve précédemment approuvé ce jour,  
Vu le compte administratif 2022 présenté,  
M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul HAMON, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses HT	19 539,04 €
Recettes HT	44 689,36 €
Excédent reporté HT	67 993,85 €

Excédent de clôture : 25 150,32 €

Excédent cumulé : 93 144,17 €

Section d'investissement

Dépenses HT	8 289,36 €
Recettes HT	19 539,04 €
Déficit reporté HT	19 539,04 €

Excédent de clôture : 11 249,68 €

Déficit cumulé : 8 289,36 €

Le compte administratif du Lotissement des Hauts de la Villeneuve étant adopté, M. Nicolas CARRO, Maire, reprend la présidence de la séance.

**Délibération n° 2023/02/09 (Nomenclature 7.1). Affectation des résultats 2022 :  
Commune.**

Vu le compte administratif 2022 de la Commune, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 628 906,04 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 constaté

→ au financement des opérations d'investissement en inscrivant 628 906,04 € au compte 1068 du budget primitif 2023.

<b>Délibération n° 2023/02/10 (Nomenclature 7.1). Affectation des résultats 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve.</b>
--

Vu le compte administratif 2022 du Lotissement des Hauts de la Villeneuve ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ constate que ce compte fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 93 144,17 €, qui sera repris au compte 002

→ constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 8 289,36 €, qui sera repris au compte 001

<b>Délibération n° 2023/02/11 (Nomenclature 7.10). Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières du site de l'ancien hôpital et de ses abords</b>
---

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Nicolas CARRO fait état des dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières engagée le 09 janvier 2018 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Quintin, en vue de la réalisation d'un programme mixte s'inscrivant dans la revitalisation du centre-bourg de Quintin sur le secteur de l'ancien hôpital de Quintin et des friches Duault.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition des friches Duault et de l'ancien hôpital et la déconstruction partielle des immeubles présents sur ces parcelles.

Après l'acquisition de l'ensemble du foncier par l'EPF Bretagne, les travaux de déconstruction de l'ancien hôpital et de la friche Duault se sont poursuivis en 2022.

Sur le site de l'ancien hôpital, il est prévu la réhabilitation du bâtiment patrimonial des Carmes en une opération mixte équipement-service-logement social. Sur le reste du site, le projet prévoit la déconstruction des bâtiments existants et la construction de nouvelles opérations de logements autour d'un espace public central.

Il est prévu pour la partie nord des entrepôts Duault la réalisation d'une opération neuve de logements et la réhabilitation de la partie sud par une opération de développement économique sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Les collectivités sollicitent aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin de définir un nouveau plafond du montant financier alloué à cette opération.

En effet, il convient de revoir à la hausse le montant de l'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en le portant de 1,2 M€ à 2,2 M€ afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus de déconstruction, dépollution et désamiantage.

Les montants financiers de cette opération se répartiraient de la manière suivante :

Actions foncières	Ancien Hôpital	Brasserie et plateau
Maîtrise d'Ouvrage	Quintin	SBAA et Quintin
Acquisitions et frais	294 774 €	121 976 €
Frais d'études + MOE	68 981 €	65 922 €
Marchés de travaux	696 870 € + 56 040 €	446 940 € + 149 767 €
Estimation du surplus de travaux à venir	148 730 €	150 000 €
Total	2 200 000 €	

Une partie de ces dépenses sera couverte par les subventions du Fonds Friche.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 20 septembre 2016 entre l'EPF Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération,

**Vu** la délibération n°2017-09-57 en date du 28 septembre 2017 engageant la Ville de Quintin dans cette convention opérationnelle d'actions foncières,

**Vu** la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières engagée le 09 janvier 2018 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Quintin, en vue de la réalisation d'un programme mixte s'inscrivant dans la revitalisation du centre-bourg de Quintin sur le secteur de l'ancien hôpital de Quintin et des friches Duault,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 09 janvier 2018 tel qu'annexé.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Nicolas CARRO rappelle à l'Assemblée la notification le 05 janvier 2022 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la commune de Quintin pour les années 2015 à 2020, dans sa séance du 26 octobre 2021.

Dans son rapport, la chambre invitait la commune, **dans le cadre du projet de nouveau Quartier, à réaliser une étude de marché et à démarcher des opérateurs pour le porter.**

Les actions entreprises pour répondre à cette problématique ont été de travailler avec l'Atelier IRIS CHERVET et ses co-traitants, Maître d'œuvre de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords, la relance de ce projet après la période post-COVID. Les études d'Avant-Projet ont démarré en fin d'année 2021 et une étude de marché a été présentée le 31 mars 2022 par Monsieur Fabien Corbinaud d'Expertise Urbaine qui a proposé de lancer un appel à projet auprès d'opérateurs après le dépôt d'un permis d'aménager. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots du projet vient d'être engagée ce qui devrait permettre de consolider cette étude de marché et disposer d'une visibilité dans la promotion immobilière d'ici la fin d'année 2023.

**La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne invitait aussi la commune à mettre en œuvre les 7 recommandations suivantes :**

**1. Régulariser le contenu des délégations accordées aux adjoints au maire ;**

Par arrêtés municipaux exécutoires à la date du 10 juin 2022, les délégations accordées aux adjoints au Maire ont été régularisées.

**2. Soumettre à l'approbation du conseil municipal un compte administratif incluant l'ensemble des annexes obligatoires ;**

A compter de 2022, les annexes obligatoires au Compte Administratif ont été présentées au Conseil Municipal.

**3. Publier sur le site internet de la commune les comptes rendus des conseils municipaux et les informations financières, conformément à la loi ;**

Depuis mars 2022, les comptes rendus ou procès-verbaux et les délibérations de Conseil Municipal sont mises en lignes ainsi que les informations financières.

**4. Élaborer un programme pluriannuel d'investissement et le soumettre au conseil municipal ;**

Par délibération n°2022/11/68 en date du 08 novembre 2022, la Ville de Quintin a confié un marché de prestations de services pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique à la Société ELANSYM.

Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique devrait être finalisé en juin 2023 et devra être traduit sous la forme d'un plan d'actions intégrant toutes les dimensions : technique, financière, règlementaire...

Ce plan d'actions doit permettre :

- D'optimiser les coûts d'entretien et de maintenance qui pèsent sur les bâtiments de la commune ;
- D'anticiper au mieux les différents postes de dépenses patrimoniales afin d'éviter des effets de seuil importants dès lors que les bâtiments datent de la même époque ;
- D'identifier des gisements d'économies pour alléger le poids immobilier sur les finances de collectivité ;
- Devenir la vitrine d'une politique énergétique réussie.

Il sera un support précieux pour élaborer les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement d'une part, et, d'autre part, contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité, via l'élaboration d'un plan de financement incluant les potentielles aides (Fonds européens, ACTEE, ADEME, Banque des Territoires, DSIL, DETR, CEE...) et répondant à la capacité budgétaire de la collectivité.

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2023 prendra connaissance de ce plan d'actions et du programme pluriannuel d'investissement qui en découle.

## **5. Étudier une renégociation globale des conditions des emprunts en cours ;**

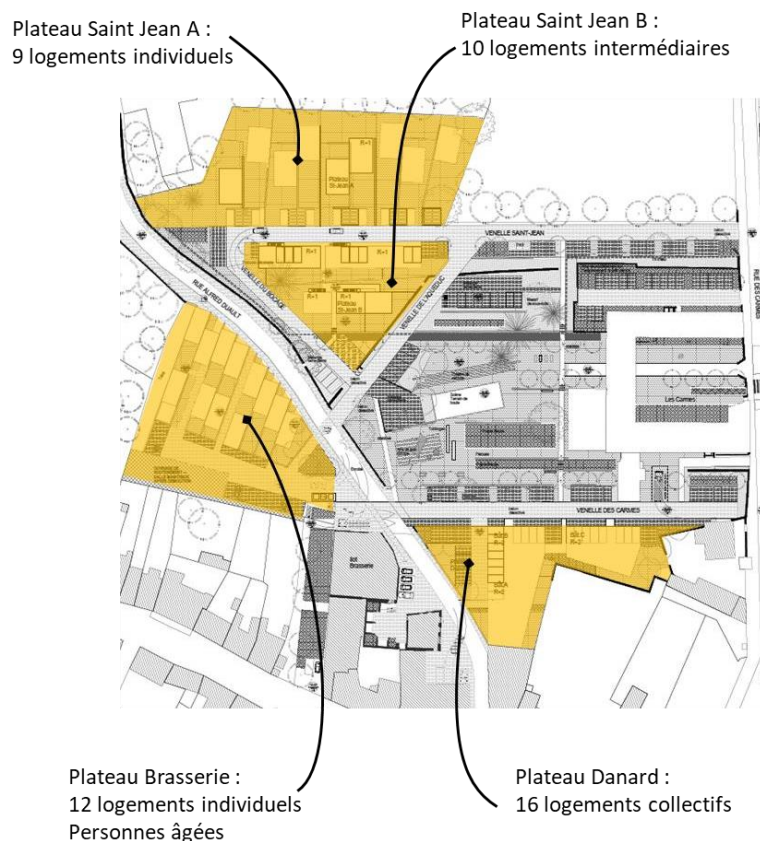
Les prêts souscrits par la collectivité auprès d'établissements de crédit constituent des contrats de droit privé. Dans cette circonstance, il est très fréquent que la renégociation s'accompagne du paiement d'une indemnité de remboursement anticipée, prévue contractuellement, et justifiée économiquement. Certaines clauses ne permettent d'ailleurs pas la négociation. La municipalité considère difficile la renégociation globale des conditions des emprunts et s'attachera des conseils du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Direction Générale des Finances Publiques pour étudier une telle action.

## **6. Comptabiliser en engagement hors bilan le portage foncier du Nouveau Quartier confié par la commune à l'établissement public foncier de Bretagne ;**

L'opération de portage foncier du Nouveau Quartier avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne présente en effet un risque patrimonial. Bien qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots du projet vient d'être engagée ce qui devrait permettre de consolider cette étude de marché et disposer d'une visibilité dans la promotion immobilière d'ici la fin d'année 2023. La collectivité va discuter avec son Conseiller aux Décideurs Locaux en fin d'année 2023 de l'enregistrement d'un compte de classe 8 en annexe du compte administratif 2023 afin de répondre à ce risque patrimonial.

## 7. Démarcher dans les meilleurs délais des opérateurs pour la réalisation des logements et du pôle santé prévus dans le périmètre du Nouveau Quartier.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots du projet du Nouveau Quartier envisage un programme sur 3 plateaux distincts et de la manière suivante :



L'objet de cette mission doit permettre la cession des lots sous 6 à 8 mois dans le cadre d'un appel à projet.

De plus, la collectivité a recruté un Volontaire Territorial en Administration en septembre 2022 afin de l'accompagner dans ce projet de nouveau quartier avec le soutien de l'Etat.

Tels sont les éléments de réponses que la Ville de Quintin peut apporter aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

En application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité communique la suite donnée à ce rapport d'observations définitives dans un délai d'un an.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de prendre acte du rapport de la suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes ci-dessus à la date du 05 janvier 2023.

**Délibération n° 2023/02/13 (Nomenclature 2.1). Projet de renouvellement urbain sur le nouveau quartier - site de l'ancien Hôpital et de ses abords - *Objectifs poursuivis et modalités de la concertation***

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**I. CONTEXTUALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL DE QUINTIN ET DE SES ABORDS.**

Situé en cœur de ville, le projet de renouvellement urbain du « nouveau quartier » vise à réhabiliter une large emprise parcellaire (environ 2,6 ha) constituée de l'ancien hôpital (dont une partie patrimoniale datant de Louis XV) et de l'ancienne brasserie DUAULT (patrimoine industriel classé).

Ce projet porte une ambition multiple, avec pour objectif principal de favoriser un nouvel élan dynamique qui permettra de/d' :

- Favoriser l'aménagement urbain par la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Offrir un développement économique singulier et innovant en lien avec l'histoire de la commune et de son territoire (filière du lin dans toutes ses nouvelles déclinaisons sur un territoire de 32 communes dont l'activité économique principale fut la culture du lin pour 15 d'entre elles et sa transformation pour 18 autres jusque-là moitié du 19<sup>ème</sup> siècle).
- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des effets positifs sur la santé économique des commerces et la santé financière de la commune (environ 60 logements).
- Enrichir les offres santé, sociale et culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble (services santé, espace public, associatif, culturel).

**a. Origine du projet du nouveau quartier (2014 /2015)**

L'origine du projet trouve ses sources dès 2013, à l'occasion de la campagne aux élections municipales de 2014, période au cours de laquelle un travail de recueil des attentes des habitants a été réalisé.

Dès l'année 2014, les premiers éléments du projet sont engagés : identification des surfaces vacantes (commerces, entrepôts, bureaux, établissements de santé) actuelles ou à venir (environ 25 000 m<sup>2</sup>) ; recherches de partenaires potentiels pour structurer le projet ; actions de promotion et de communication.

En 2015, une phase d'études d'approfondissement est effectuée par des étudiants du Master audit de Rennes (référentiel foncier et immobilier en partenariat avec l'EPFB) et du Master Brest Business School (marketing territorial). Ils réaliseront différentes enquêtes auprès des habitants et étudieront les attentes des consommateurs. C'est également en 2015 que la commune avait fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), afin de l'assister dans cette étude et dans la perspective d'une intervention en acquisition et portage foncier sur tout ou une partie du site. La ville de QUINTIN signe alors une convention de veille foncière avec l'EPFB. C'est après cette étape que sera lancée une première consultation.

#### **b. Étude préalable pour la restructuration du nouveau quartier (2016/2017)**

En 2016, une étude préalable pour la restructuration du site de l'hôpital et de ses abords a été menée de façon partenariale sous maîtrise d'ouvrage communale. L'étude a été réalisée par l'atelier Tristan La Prairie Architecte (TLPA), sur les volets habitat, paysager, économique, social et culturel, afin de valider la pertinence du projet. Cette étude s'est déroulée en 3 phases :

- **Phase 1** : Diagnostic et analyse multi-thématique du périmètre élargi de l'hôpital de Quintin et diagnostic du bâti.
- **Phase 2** : Étude de programmation urbaine et élaboration de scénarii d'aménagement.
- **Phase 3** : Étude pré-opérationnelle : plan guide et fiches actions

Tout au long de ce travail de réflexion, plusieurs démarches participatives ont été déployées. La finalité de la concertation était d'établir un diagnostic co-construit au-delà de l'analyse technique et spatiale réalisée. Les actions de concertation étaient utilisées comme des outils pour mieux appréhender plus finement les enjeux et les besoins du territoire. Pour ce faire, l'équipe de TLPA a mis en place :

- **Une « maison du projet » (mars 2016)**: Cet espace a été installé dans un commerce vacant rue de l'Abbé Fleury au sein du centre-ville de QUINTIN, tout au long de la durée de l'étude. Un lieu repère pour les habitants où était exposée une maquette du site et où différents ateliers ont été organisés.
- **Une balade publique et collective (mars 2016)** : Les objectifs étaient d'explorer collectivement le site d'étude et de ses alentours, se questionner sur les usages et recueillir la parole des habitants.
- **Un ciné débat (mars 2016)** : Projection du « *Huit clos pour un quartier* » de Serge STEYER présentant un quartier d'une petite ville qui doit être urbanisé et dont la municipalité souhaite proposer une opération innovante pour en finir avec "la banlieue pavillonnaire".
- **Des entretiens avec des acteurs économiques du territoire (mars 2016).**
- **Un atelier de réflexion avec les habitants (juin 2016)** : Une trentaine de personnes ont participé à un atelier de réflexion. Le but de cet atelier était de permettre aux habitants d'imaginer l'aménagement futur du site à l'aide d'un plan de masse et des petits volumes représentant les éléments du programme (habitats, services, équipements, espaces publics ...).
- **Un atelier de conception avec des lycéens et des habitants en deux temps (octobre 2016)** :
  - o Un temps de partage avec les lycéens.
  - o Un temps de partage avec une trentaine d'habitants sous la forme d'une réunion publique dynamique (rappel du diagnostic de l'étude et avancée des réflexions, puis travail par groupe sur le devenir de l'espace public).



- **Réunion publique (mai 2017)** : Présentation de l'ensemble de l'étude, des résultats et des propositions et des projections.

En 2017, la municipalité de QUINTIN vote la délibération n°2017-09-57, lançant la phase opérationnelle du projet, par la signature d'une convention tripartite d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la période 2018-2027.

### **c. Phase opérationnelle du projet du nouveau quartier (2019-2023)**

En 2017, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'attache des compétences du Bureau d'Etudes GINGER BURGEAP pour lancer les premiers diagnostics de déconstruction, dépollution, désamiantage et curage des bâtiments. En 2019, la commune désigne le cabinet IRIS CHERVET pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet sur une partie de l'ancien Hôpital et des brasseries Duault.

**De 2020 à 2021**, la **déconstruction des anciens entrepôts** et d'une partie de la brasserie Duault est menée par l'Entreprise KERLEROUX malgré la crise épidémique du COVID-19.

C'est en **début d'année 2022** qu'est lancée la **déconstruction de l'ancien hôpital** jusque novembre. Ces travaux sont menés par l'entreprise CHARIER TP et coordonnés par AD INGE en tant que nouveau Maître d'Œuvre.

En parallèle de cette action, le cabinet Iris CHERVET mène la phase d'avant-projet durant le 1<sup>er</sup> semestre 2022. C'est durant cette période que se tient une **réunion publique le 11 juillet 2022** à la mairie autour de 29 personnes. L'Atelier du Canal, en charge de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le site de l'ancien Hôpital, s'est joint au Cabinet Iris CHERVET pour présenter les premiers éléments de réflexion de l'avant-projet. Ce moment a permis de recueillir les premières questions et observations des habitants.

Depuis, le projet du nouveau quartier a été présenté aux différents acteurs du territoire lors de la **publication du QUINTINAIS** n° 392 de décembre 2022 (revue mensuelle de la commune), dans le magazine trimestrielle n°23 de l'Agglomération de Saint-Brieuc ainsi qu'aux **vœux du Maire** le 13 janvier 2023.

De plus, les sites internet de la Ville de Quintin et de Saint-Brieuc Armor Agglomération mettent à disposition ces publications et avisent de l'évolution du projet de renouvellement urbain :

<https://www.quintin.fr/>

<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/questions-durbanisme/lurbanisme-dans-ma-commune/urbanisme-quintin>

La maîtrise d'œuvre doit également mettre en place **un chantier participatif** lors de la phase de l'aménagement de l'espace public central programmée en 2024.

### **d. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (2022/2023)**

La zone du nouveau quartier est soumise à une modification du PLU en vigueur. Etant donné que le site de l'ancien hôpital s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain, le projet

de mise en compatibilité du PLU doit permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone « 5AUs » de 1.8 hectare au sein de l'enveloppe urbaine projetée. Ce site est également intégré dans le périmètre plus large de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le dossier a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAe a émis un avis délibéré en date du 31 août 2022.

Pour ce faire, une concertation obligatoire conformément aux articles L.103-2 soumis au code de l'urbanisme sous respect des conditions environnementales, devra être mise en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet d'évolution des documents d'urbanisme.

C'est en début d'année 2022 que la procédure de mise en compatibilité a été lancée. Plusieurs dispositifs ont été mis en place jusqu'à début 2023 :

- **Article de presse** dans le Télégramme le 5 juillet 2022 et dans le Ouest-France le 7 juillet 2022.
- **Réunion publique** le 11 juillet 2022. L'objectif était de présenter les équipes de travail (Atelier du Canal et Cabinet Iris CHERVET) qui accompagnent la maîtrise d'ouvrage sur ce projet. Mais aussi de présenter le PLU en vigueur sur la zone du nouveau quartier, de son évolution et des pièces administratives qui devront être modifiées. Enfin cette présentation était également l'occasion de communiquer sur la procédure de déclaration de projet ainsi que des différents éléments à venir.
- **Mise à disposition du dossier et d'un registre pour les observations du public durant la phase de concertation préalable à l'enquête publique du 11 juillet au 31 octobre 2022.**
- **Enquête publique du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023** : Cette enquête porte sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain de l'ancien hôpital de Quintin et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 de PLU, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 19 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 20 janvier 2023 à 17h00. Durant cette enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Michel FROMONT, a siégé quatre demi-journées (19/12/2022 ; 4 /01/2023 ; 14/01/2023 ; 20/01/2023) à la mairie de QUINTIN pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales de la population. L'objectif était de recevoir les observations des habitants et du commissaire. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne durant ces 4 permanences. Le nombre total des observations présentées par le public, durant l'enquête publique, s'est élevé à 1, déposée par courrier à la mairie de Quintin. Le rapport et les conclusions de cette enquête seront tenus à la disposition du public durant cette phase de concertation.

Le projet du nouveau quartier est donc la création d'un projet d'intérêt général par une opération de renouvellement urbain d'envergure sur le site de l'ancien hôpital de Quintin et des anciennes brasseries Duault portés par les deux maîtrises d'ouvrages que sont Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Quintin.

## **II. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des dispositions de l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dès les prémices du projet, la Commune de QUINTIN a voulu donner accès à l'information sur ce projet au public tout au long de la procédure, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire et favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Comme évoqué ci-dessus, différentes formes de concertation ont déjà été réalisées dans le cadre de ce projet d'intérêt général en particuliers des ateliers de travail, des réunions publiques ainsi qu'une enquête publique.

Malgré ces actions de concertation, la commune de QUINTIN doit mettre en place une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, sur le périmètre de l'ensemble du nouveau quartier (site de l'ancien hôpital et site des anciennes brasseries DUAULT) en tant que projet de renouvellement urbain.

Il convient donc de définir les objectifs poursuivis par ce projet de renouvellement urbain ainsi que les modalités de concertation.

### **III. OBJECTIFS POURSUIVIS**

Les objectifs poursuivis par le projet du nouveau quartier sont les suivants :

- Favoriser l'aménagement urbain par la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Offrir un développement économique singulier et innovant en lien avec l'histoire de la commune et de son territoire (filière du lin dans toutes ses nouvelles déclinaisons sur un territoire de 32 communes dont l'activité économique principale fut la culture du lin pour 15 d'entre elles et sa transformation pour 18 autres jusque-là moitié du 19<sup>ème</sup> siècle).
- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des effets positifs sur la santé économique des commerces et la santé financière de la commune (environ 60 logements).
- Enrichir les offres santé, sociale et culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble (services santé, espace public, associatif, culturel).

Les objectifs poursuivis par la concertation publique sont les suivants :

- Informer le public et lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet.

- Recueillir l'avis de chacun sur :
  - o L'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, ses enjeux et ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Permettre au public de formuler des observations ainsi que des propositions.
- Intégrer les acteurs du territoire à la conception du projet au travers du dialogue, afin d'enrichir le projet d'aménagement.

#### **IV. MODALITÉS DE LA CONCERTATION OBJECTIFS POURSUIVIS**

La concertation pour l'ensemble du nouveau quartier, sera mise en place le 01 avril 2023 pour une période de 3 mois.

Différents moyens d'information seront mis en place afin d'informer l'ensemble des acteurs du territoire accompagnés de l'affichage d'un avis de la concertation autour du nouveau Quartier du 01 avril au 07 juillet (Rue des Carmes et Rue Alfred Duault).

Il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités énumérées ci-après :

##### **a. Moyens d'information annonçant la concertation**

- La présente délibération sera affichée à la mairie de QUINTIN pendant toute la durée de la concertation.
- Un avis de concertation sera publié dans deux journaux locaux (au minimum 15 jours avant le début de la concertation).
- Un article sera publié dans le bulletin municipal « *Le Quintinais* » n°395 et relayé sur le site internet de la commune avec un dossier numérique.

##### **b. Moyens d'information du public sur le projet**

- Un registre papier sera disponible à la mairie de QUINTIN, au service urbanisme, pendant toute la durée de la concertation aux heures et jours d'ouverture de la mairie. Ce dossier de concertation sera complété en tant que besoin suivant l'avancement du projet.
- Le site internet de la Commune de QUINTIN intègrera un espace dédié à ce projet. Ce site sera complété en tant que besoin suivant l'avancement du projet.

##### **c. Moyens offerts au public pour débattre et échanger**

Une réunion publique sera organisée au cours de la période de concertation. L'annonce de la réunion publique sera faite par le biais du site internet de la Commune de QUINTIN et par insertion d'un avis dans le journal local ou bien dans le bulletin municipal.

##### **d. Moyens offerts au public pour s'exprimer**

Le public pourra présenter, pendant toute la concertation, ses observations et propositions :

- Par voie électronique à l'adresse mail dédiée à la concertation [urbanisme@quintin.fr](mailto:urbanisme@quintin.fr) en précisant en objet « CONCERTATION ».
- Par voie manuscrite sur le registre mis à disposition à cet effet à la Maire de QUINTIN (Place du Martray 22 800 QUINTIN) aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.
- Par courrier postal avant la clôture de la concertation à l'adresse suivante : M. Le Maire de Quintin – Service Urbanisme – 2 place du Martray – 22 800 QUINTIN en précisant en objet « CONCERTATION ».

Les observations et les propositions du public seront intégrées dans le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal de QUINTIN en arrêtera le bilan.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### **PROJET DE DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015-08-53 du conseil municipal de Quintin du 27 août 2015 portant sur la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement d'un nouveau quartier dans le secteur de l'hôpital de Quintin – détermination du périmètre concerné au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme pour sursis à statuer ;

VU la délibération n°2015-09-62 du conseil municipal de Quintin du 24 septembre 2015 portant sur le lancement de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement d'un nouveau quartier dans le secteur de l'hôpital de Quintin – demande de subvention ;

VU la délibération n°2016-03-29 du conseil municipal de Quintin du 31 mars 2016 portant sur la convention foncière avec l'Établissement public foncier de Bretagne ;

VU la délibération n°2017-09-57 du conseil municipal de Quintin du 28 septembre 2017 portant sur la convention foncière opérationnelle tripartite avec l'Établissement public foncier de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération n°2017-06-45 du conseil municipal de Quintin du 29 juin 2017 portant sur la Charte EcoQuartier avec les services de l'État ;

VU la délibération n°DB-358-2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 26 octobre 2017 portant sur la convention foncière opérationnelle tripartite avec l'Établissement public foncier de Bretagne ;

VU la délibération n°2018-02-07 du conseil municipal de Quintin du 15 février 2018 portant sur l'appel à candidatures « Dynamisme des centre villes et bourgs ruraux » ;

VU la délibération n°2019-06-36 du conseil municipal de Quintin du 20 juin 2019 portant sur la mise en place d'une Opération de Revitalisation Territoriale ;

VU la délibération n°2019-12-67 du conseil municipal de Quintin du 21 novembre 2019 portant sur la validation d'une Opération de Revitalisation Territoriale ;

VU la délibération n°DB-048-2021 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 11 mars 2021 portant approbation de la procédure de modification n°2 du PLU de Quintin ;

**CONSIDERANT** que ce projet de renouvellement urbain entre dans le champ d'application de la concertation publique obligatoire en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la Commune de QUINTIN de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définies ci-avant relative au projet de nouveau Quartier situé sur la commune de QUINTIN ;

- **D'ENGAGER** la concertation préalable selon les modalités définies ci-avant ;

- **AUTORISE** le Maire de la Commune de QUINTIN, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et donc à la mise en œuvre de cette procédure, notamment par la signature de tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2023/02/14 (Nomenclature 7.5). Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP**

**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

La commune de Quintin est Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis 1975. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne de nombreux projets patrimoniaux en cités labellisées. Dans ce contexte, Monsieur THERIN rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en cités labellisées protégés par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines adopté par la commune (PPMVP).

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

Monsieur THERIN informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides à hauteur minimum de 5 % par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 5 000 euros par dossier. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte la mise en œuvre d'une subvention communale de 5% des travaux plafonnée à 5 000 euros pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP ;**
- **Indique que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2023 ;**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour un montant maximum de 5 000 euros par exercice budgétaire ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre l'agglomération de Saint-Brieuc et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques. Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération augmentant pour les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la localisation précise des réseaux imposée par la réforme des DT-DICT, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un premier groupement de commande sur le territoire de l'agglomération, et d'un second pour la période 2017-2019.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- supprimer les doubles commandes ;
- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Deux premiers groupements de commande pour la réalisation de levés topographique ont été conclus entre 2015 et 2019. Le marché à bon de commande associé au troisième groupement a été attribué en juillet 2019 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduit pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en Juillet 2023. 25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont ainsi adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Les données des levés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (recollement) permettent également la mise à jour au fil de l'eau du fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses aux DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain.



L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'article L2113-7 du code de la commande publique précise que les règles de fonctionnement du groupement doivent être définies dans une convention constitutive. Cette convention peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme Coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en Juillet 2023. A noter que ce marché s'opérera sur la base de 2 lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité. Un troisième lot sera accessible à l'ensemble des adhérents.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante. Les dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande Publique ;

**Considérant** l'intérêt de disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour avoir une démarche commune au niveau du territoire de l'agglomération et supprimer les doubles commandes ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques pour disposer d'un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet, pour permettre une mutualisation des procédures de marché ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** l'adhésion de la commune de QUINTIN au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention.

**Délibération n° 2023/02/16 (Nomenclature 7.10). Tarifs 2023 – Camping**

**Rapporteur : Françoise GUILLLOU-CORROUGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs applicables au camping pour l'année 2023 :

<i>Désignation</i>	<b>2023</b>
<b>Forfait camping-car ou caravane</b> ( <i>par nuitée</i> ) 1 emplacement 1 stationnement 2 campeurs Accès à la plateforme de vidange et remplissage	9,00 €
<b>Forfait tente</b> ( <i>par nuitée</i> ) 1 emplacement 1 parking véhicule 2 campeurs	7,00 €
<b>Campeur en plus :</b> - <b>adulte et enfant de plus de 12 ans</b> ( <i>par personne et par nuitée</i> ) - <b>enfant de moins de 12 ans</b> ( <i>par personne et par nuitée</i> )	4,00 € 3,00 €
<b>Branchement électrique</b> - 6 ampères ( <i>par nuitée</i> )	5,00 €
<b>Garage mort</b> ( <i>par nuitée</i> )	4,00 €
<b>Machine à laver</b> - le jeton - avec dosette lessive	2,00 € 3,00 €
<b>Douche seule</b> (non résident du camping)	2,00 €

**Délibération n° 2023/02/17 (nomenclature 5.4). Compte-rendu des délégations au Maire**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

**Ligne de Trésorerie**

Par arrêté n°244-2022 du 26 décembre, le Maire décide un contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 200 000 € de 12 mois avec calcul des intérêts sur la base de l'indice EURIBOR 3 mois moyenné non flooré + marge de 0,95 % et frais de dossier de 0,15 % auprès du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor.

**D'attribuer les subventions aux associations dans le cadre des fonds de réserve votés par le Conseil Municipal**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
2022-243	20/12/2022	<i>Participation à l'action d'urgence coordonnée entre l'agglomération et les communes volontaires du territoire, pour envoyer un générateur électrique en Ukraine via l'association Stand With Ukraine</i>	Attribution de 200 € à l'association Stand With Ukraine

**Fixation des reprises d'alignement****ALIGNEMENTS au 09/02/2023**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
2022-11-62	04/11/22	20 Grande Rue	Alignement existant à conserver
2022-11-63	04/11/22	22 rue de Chateaubriand	Alignement existant à conserver
2022-11-64	10/11/22	2 bis Rue du Jeu de Paume	Alignement existant à conserver
2022-11-65	16/11/22	3 rue des Barres	Alignement existant à conserver
2022-11-66	16/11/22	41 Grande Rue	Alignement existant à conserver
2002-11-67	21/11/22	4 rue au Lin	Alignement existant à conserver
2022-11-68	01/12/22	3 rue de Robien	Alignement existant à conserver
2022-12-69	25/11/22	1 rue des Portes Boulains	Alignement existant à conserver
2022-12-70	09/12/22	8 rue du Clos Gillard	Alignement existant à conserver
2022-12-71	12/12/22	7 rue des Douves	Alignement existant à conserver

2022-12-72	22/12/22	8 rue au Lin	Alignement existant à conserver
2023-01-01	06/01/23	11 rue de Marettes	Alignement existant à conserver
2023-01-02	11/01/23	2 rue du Rochonen	Alignement existant à conserver
2023-01-03	18/01/23	16 rue du chemin des Sentes	Alignement existant à conserver

**Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**

**DIA au 09/02/2023**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Adresse terrain</b>	<b>Décision</b>
56	04/11/22	20 Grande Rue	Non préemption
57	04/11/22	22 rue de Chateaubriand	Non préemption
58	10/11/22	2 bis Rue du Jeu de Paume	Non préemption
59	16/11/22	3 rue des Barres	Non préemption
60	21/11/22	4 rue au Lin	Non préemption
61	01/12/22	3 rue de Robien	Non préemption
62	25/11/22	1 rue des Portes Boulains	Non préemption
63	09/12/22	8 rue du Clos Gillard	Non préemption
64	12/12/22	7 rue des Douves	Non préemption
65	20/12/22	45 rue St Thurian	Non préemption
66	22/12/22	8 rue au Lin	Non préemption
67	22/12/22	7 rue de Chateaubriand	Non préemption
01	06/01/23	11 rue de Marettes	Non préemption
02	11/01/23	2 rue du Rochonen	Non préemption
03	18/01/23	16 rue du chemin des Sentes	Non préemption

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

**Délibération n° 2023/02/18 (Nomenclature 4.5). Allocation d'aides au retour à l'emploi d'un ancien agent**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Vu l'arrêté en date du 01 août 2004 portant nomination de Monsieur XXX en qualité d'animateur multimédia ;

Vu la lettre en date du 12 mai 2022 par laquelle l'agent manifeste, sans équivoque, son intention de démissionner pour raisons personnelles à compter du 16 août 2022,

Vu l'arrêté en date du 11 août 2022 portant démission de Monsieur XXX à compter du 16 août 2022,

En application de l'article L 5424-1 du code du travail, les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs ont droit à une allocation d'assurance

chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. L'article L 5422-1 du même code précise que l'agent doit avoir été « involontairement privé d'emploi ». Il en résulte que les agents démissionnaires ne peuvent prétendre aux allocations de chômage, sauf en raison d'un motif légitime. À la suite d'une démission qui n'avait pas donné lieu à une ouverture de droits à indemnisation, l'allocation d'aide au retour à l'emploi peut toutefois être attribuée à un demandeur d'emploi sous certaines conditions.

En application de l'article 4,e) du règlement général annexé à la convention UNEDIC du 26 juillet 2019 relative à l'assurance chômage, le fait d'avoir travaillé 65 jours ou 455 heures au moins à la suite d'une démission neutralise les effets de ce départ volontaire et permet une ouverture de droits à l'indemnisation du chômage à condition que la perte de ce dernier emploi soit bien involontaire.

Dans l'hypothèse où l'intéressé a travaillé auprès de plusieurs employeurs au cours de la période de référence prise en compte pour l'ouverture des droits à indemnisation du chômage, il convient d'appliquer les règles de coordination prévues aux articles R 5424-2 et R 5424-3 du code du travail. En vertu du critère de l'activité prépondérante, la prise en charge de l'indemnisation incombe alors à l'employeur auprès duquel l'intéressé a travaillé le plus longtemps au cours de la période de référence prise en compte pour l'ouverture des droits.

Il résulte des dispositions précitées qu'un employeur public en auto-assurance peut se trouver, le cas échéant, débiteur de l'allocation d'aide au retour à l'emploi d'un de ses anciens agents démissionnaires. Cette obligation reste toutefois limitée dans le temps, l'article 3 §1er du règlement général annexé à la convention chômage du 14 avril 2017 fixant la période de référence prise en compte pour l'ouverture des droits à 28 mois pour les allocataires de moins de 53 ans.

Dans la mesure où Monsieur XXX suit une formation jusqu'au mois d'avril 2023, pour retrouver activement un travail de mainteneur, dépanneur et installateur de systèmes de chauffage, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'ouverture des droits à indemnisation chômage de l'intéressé :

## **DELIBERATION**

Vu l'article L.5424-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu l'inscription en tant que demandeur d'emploi de Monsieur XXX le 24 août 2022 ;

Considérant la date du 22 décembre 2022 comme date d'ouverture des droits à indemnisation pour une période maximale de 730 jours ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCORDE** à Monsieur XXX le bénéfice des indemnités de chômage ;

**APPROUVE** la date du 22 décembre 2022 en tant que période à partir de laquelle débute ce bénéfice ;

**APPROUVE** un montant brut journalier d'indemnisation de 41 € qui sera éventuellement réactualisé en fonction des revalorisations applicables au salaire journalier et dont les allocations seront versées mensuellement par mandat sous réserve que l'intéressé reste inscrit comme demandeur d'emploi.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.*

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Corentin LE FUR, Secrétaire de séance
------------------------------------	--

## Conseil Municipal du 23 février 2023 à 20 heures 30

### Liste des délibérations

2023/02/05	7.1 - Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Commune de Quintin
2023/02/06	7.1 - Compte de gestion pour l'exercice 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2023/02/07	7.1 - Compte administratif 2022 : Commune
2023/02/08	7.1 - Compte administratif 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2023/02/09	7.1 - Affectation des résultats 2022 : Commune
2023/02/10	7.1 - Affectation des résultats 2022 : Lotissement des Hauts de la Villeneuve
2023/02/11	7.10 - Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite d'actions foncières du site de l'ancien hôpital et de ses abords
2023/02/12	5.2 - Rapport de la suite donnée aux observations de la Chambre Régionale des Comptes à la date du 05 janvier 2023
2023/02/13	2.1 - Projet de renouvellement urbain sur le nouveau quartier - site de l'ancien Hôpital et de ses abords - <i>Objectifs poursuivis et modalités de la concertation</i>
2023/02/14	7.5 - Subvention communale des travaux pour la valorisation du patrimoine immobilier privé dans l'aire d'application du SPR et en conformité avec le PPMVP
2023/02/15	1.7 - Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de relevés topographiques
2023/02/16	7.10 - Tarifs 2023 : Camping
2023/02/17	5.4 - Compte-rendu des délégations au Maire
2023/02/18	4.5 - Allocation d'aides au retour à l'emploi d'un ancien agent